

Moyens et principaux arguments

L'article 249 CE, en vertu duquel une directive lie tout État membre quant au résultat à atteindre, implique l'obligation pour les États membres de respecter le délai de transposition prévu dans cette directive. Lorsque ce délai a expiré, le 31 juillet 2001, le Royaume-Uni n'avait pas pris les dispositions nécessaires pour se conformer à la directive indiquée dans les conclusions de la Commission.

(¹) JO L 201 du 31.7.1999, p. 77.

Radiation de l'affaire C-404/95 (¹)

(2002/C 323/43)

Par ordonnance du 18 octobre 2002 le Président de la Cour de justice des Communautés européennes a ordonné la radiation de l'affaire C-404/95: République fédérale d'Allemagne contre Commission des Communautés européennes

(¹) JO C 95 du 30.3.1996.

Radiation de l'affaire C-366/01 (¹)

(2002/C 323/44)

Par ordonnance du 31 juillet 2002 le Président de la Cour de justice des Communautés européennes a ordonné la radiation de l'affaire C-366/01: Commission des Communautés européennes contre Irlande

(¹) JO C 331 du 24.11.2001.

Radiation de l'affaire C-370/01 (¹)

(2002/C 323/45)

Par ordonnance du 30 septembre 2002 le Président de la Cour de justice des Communautés européennes a ordonné la radiation de l'affaire C-370/01: Commission des Communautés européennes contre République italienne

(¹) JO C 331 du 24.11.2001.